



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**SPÉCIAL N°129**

PRÉFET DE L'HÉRAULT

*Préfecture*

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES  
LOCALES  
POLE JURIDIQUE INTERMINISTERIEL

**Arrêté 2016-I- *M72* portant délégation de signature  
à M. Christian POUGET,  
sous-préfet de BEZIERS**

-----  
*Le Préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;

VU la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;

VU le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés, complétant le code de procédure pénale et modifiant le code de l'environnement et le code forestier ;

VU le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;

VU le décret du 2 janvier 2015 portant nomination de Mme Magali CAUMON en qualité de sous-préfète de LODEVE ;

VU le décret du 25 septembre 2015 nommant M. Christian POUGET en qualité de sous-préfet de BEZIERS ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre POUËSSEL en qualité de préfet de l'Hérault ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

## ARRETE :

### ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée, dans les limites de son arrondissement, à M. Christian POUGET, sous-préfet de BEZIERS pour :

### I - ADMINISTRATION GENERALE

#### I-1- Elections :

**I-1-1-** La délivrance des reçus de dépôt de candidatures aux élections municipales et communautaires et la constitution des commissions de propagande prévues par l'article L 241 du code électoral en matière d'élections municipales, ainsi que l'enregistrement et la délivrance de récépissés de déclaration de candidatures des candidats désireux de bénéficier du concours de ces commissions.

**I-1-2-** La désignation d'un représentant de l'administration, toutes les fois que ce délégué est prévu dans la composition des commissions de révisions des listes électorales, politiques et professionnelles.

**I-1-3-** L'acceptation de la démission des adjoints aux maires

#### I-2- Circulation :

**I-2-1-** La délivrance des permis de conduire et l'échange des permis de conduire étrangers

**I-2-2-** La délivrance des cartes grises :

- enregistrement des déclarations d'achats,
- délivrance des certificats de situation,
- inscription et radiation des gages et oppositions.

**I-2-3-** les injonctions de restitution des permis de conduire invalidés par solde de points nuls.

**I-2-4-** les mesures administratives consécutives à un examen médical.

**I-2-5-** les retraits d'un permis de conduire obtenu irrégulièrement ou frauduleusement (arrêté 60).

**I-2-6-** les reconstitutions partielles de points du permis de conduire.

**I-2-7-** les lettres d'avertissement.

**I-2-8-** les interdictions temporaires de conduire en France.

**I-2-9-** les arrêtés de suspension provisoire du permis de conduire

**I-2-10-** les mémoires en défense présentés devant le tribunal administratif de Montpellier pour les contentieux relevant de la circulation automobile

**I-3- Service national :** La délivrance des certificats prévus en matière de convention internationale : déclaration d'option au titre de l'accord franco-algérien du 11 octobre 1983.

#### I-4- Professions réglementées :

**I-4-1-** La délivrance des cartes professionnelle de chauffeur de taxi sécurisée

**I-4-2-** La délivrance des certificats de capacité professionnelle de conducteur de taxi

**I-4-3-** La délivrance des cartes d'autorisation d'exploitation d'une voiture de transport avec chauffeur

I-4-4- Les arrêtés d'agrément de fourrières automobiles

I-4-5- Les arrêtés de suspension ou de retrait de carte professionnelle de chauffeur de taxi

**I-5- Enquêtes publiques et administratives et opérations connexes :**

I-5-1- Les arrêtés d'occupation temporaire de terrains privés, la procédure et les arrêtés de déclaration d'utilité publique, la procédure et les arrêtés de cessibilité, ainsi que la procédure d'expropriation en faveur des communes, des établissements publics communaux et intercommunaux, des syndicats mixtes dans l'arrondissement et des sociétés d'économie mixte.

I-5-2- La procédure d'enquête et les arrêtés de déclaration ou d'autorisation au titre du Code de l'environnement concernant les Installations, Ouvrages, de Travaux et Activités (hors Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

I-5-3- La procédure d'enquête pour les demandes de permis de construire portant sur la création de parcs photovoltaïques au sol.

I-5-4- Les enquêtes préalables au décret ministériel de classement et de déclassement d'une réserve naturelle (loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature).

**I-6- Etablissement de servitudes :**

I-6-1- La procédure et les arrêtés par lesquels est instituée une servitude sur les fonds privés pour la pose de canalisations publiques.

I-6-2- Les arrêtés instituant des servitudes d'écoulement des eaux et de libre passage des engins mécaniques.

I-6-3- La procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement des servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes.

I-6-4- Les autorisations d'occupation temporaire des propriétés privées prévues par la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics.

**I-7- Urbanisme et droit des sols :**

I-7-1- Les recours gracieux en matière de procédure de planification et d'application du droit des sols.

I-7-2- La délivrance des certificats d'urbanisme opérationnels, permis de construire, d'aménager, de démolir et les décisions en matière de déclaration préalable dans les communes où il n'existe pas de document d'urbanisme approuvé et celles dotées d'une carte communale dont le conseil municipal n'a pas décidé le transfert, en cas de désaccord entre le Maire et le responsable du service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département.

I-7-3- Les avis de synthèse des services de l'Etat dans les procédures d'adoption ou de révision de plan local d'urbanisme.

**I-8- Action sociale, emploi et logement :**

I-8-1- Les réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main levée des ordres de réquisition, actes de procédure divers).

I-8-2- L'arrêté portant création de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers pour l'arrondissement de BEZIERS.

**I-8-3-** Décisions d'indemnisation du bailleur après refus d'accorder le concours de la force publique.

**I-9- Sanitaire et social :**

**I-9-1-** La nomination des membres du conseil d'administration des établissements sanitaires et sociaux

**I-9-2-** Décision relative aux mesures d'admission en soins psychiatriques en application du code de la santé publique

**I-10- Gestion du patrimoine :**

**I-10-1-** Les arrêtés ordonnant le déboisement et le curage du lit des cours d'eau non navigables ni flottables.

**I-10-2-** La passation des actes de vente ou d'acquisition de terrain dans lesquels l'Etat intervient.

**I-10-3-** Les actes pris pour la réglementation et la gestion de la réserve naturelle du Bagnas.

**I-10-4-** Les actes pris pour la réglementation et la gestion de la réserve naturelle de Roque Haute.

**I-10-5-** La présidence du comité technique créé à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 10 janvier 2000 fixant les conditions de visite du réseau karstique souterrain s'étendant de la grotte de la Devèze à la grotte du Lauzinas sur le territoire des communes de Courniou et de Saint-Pons-de-Thomières.

**I-10-6-** L'application des dispositions réglementaires prévues pour la gestion et la visite du site classé du réseau karstique souterrain de la grotte de la Devèze à la grotte du Lauzinas sur les communes de CURNIOU et SAINT-PONS DE THOMIERES.

**I-11-Environnement**

**I-11-1-** Organisation et présidence des commissions de suivi de site de l'arrondissement de BEZIERS

**I-11-2-** Désignation des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Béziers-Vias et présidence de ladite commission.

**I-12- Divers :**

**I-12-1-** Nomination de régisseurs de recettes de la sous-préfecture de BEZIERS.

**I-12-2-** L'exercice du contrôle spécifique des sociétés d'économie mixte locales ayant leur siège social dans l'arrondissement de BEZIERS, dans le cadre des dispositions de l'article 6 de la loi du 7 juillet 1983 relative à ces sociétés.

**I-12-3-** Les récépissés de création, de modification et de dissolution des associations loi de 1901 et syndicales libres de propriétaires.

**II – POLICE GENERALE ET SECURITE PUBLIQUE**

**II-1-** L'octroi du concours de la force publique.

**II-2-** La délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales.

**II-3-** Les avertissements et les fermetures administratives des débits de boissons.

**II-4-** La substitution au maire, dans les cas prévus par l'article L 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, mesures relatives au maintien de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publiques.

**II -5-** L'attestation préfectorale de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou duplicata.

**II-6-** La délivrance et la prorogation d'un livret de circulation pour les personnes sans domicile ni résidence fixe.

**II-7-** L'interdiction d'accès des mineurs de moins de 18 ans à certains établissements.

**II-8-** Le retrait provisoire du permis de conduire.

**II-9-** Les oppositions à sortie du territoire à titre conservatoire pour les mineurs.

**II-10- Etrangers :**

**II-10-1-** Les titres de séjour des étrangers, ainsi que les autorisations provisoires de séjour et de circulation tels que APS, récépissés, vignettes, titres d'identité républicain, documents de circulation pour étranger mineur.

**II-10-2-** Les correspondances ne constituant ni décisions générales ni instructions générales.

**II-10-3-** Les ampliations d'arrêtés.

**II-10-4-** Les copies conformes de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale.

**II-10-5-** Récépissés de demandes de cartes de séjour.

**II-10-6-** Bordereaux de fin de journée récapitulant les demandes d'établissement de carte de séjour.

**II-10-7-** les refus d'admissions au séjour et obligations de quitter le territoire français.

**II-11- Gardes particuliers :**

**II-11-1-** reconnaissance de l'aptitude technique des gardes particuliers.

**II-11-2-** agrément des gardes particuliers.

**II-11-3-** retrait ou suspension de l'agrément.

**II-12- Épreuves sportives (non motorisées):**

**II-12-1-** compétitives : arrêté d'autorisation d'organisation d'épreuves sportives

**II-12-2-** non compétitives : récépissé de déclaration d'épreuves sportives

**II-12-3-** délivrance des autorisations d'organisation de manifestations sportives et fêtes nautiques, ainsi que d'autres concentrations de bateaux susceptibles d'entraver la circulation sur les voies navigables.

**II-13-** Récépissé de déclaration de revendeurs d'objets mobiliers usagers.

**II-14-** les mesures et sanctions administratives prévues à l'article L 171-8 du code de l'environnement, en cas de non respect des dispositions relatives à la diffusion de musique amplifiée à titre habituel par les établissements ou locaux recevant du public.

**II-15-** les mises en demeure de quitter les lieux à l'encontre des personnes dites "gens du voyage" occupant de façon illicite un terrain, en application de la loi n°2000-914 du 5 juillet 2000 modifiée.

**II-16-** les récépissés de déclarations de manifestations sur la voie publique.

**II-17-** dans les communes à police étatisée, les arrêtés portant interdiction de manifestation sur la voie publique, en application du code de la sécurité intérieure.

**II-18-** la délivrance aux entreprises privées de sécurité d'autorisations, à titre exceptionnel, d'exercer des missions de surveillance sur la voie publique, en application de l'article L 613-1 du

code de la sécurité intérieure.

**II-19-** la délivrance aux entreprises privées de sécurité et à leurs agents de l' autorisation de recourir aux palpations de sécurité, en cas de circonstances particulières de sécurité publique, dans les conditions de l'article L 613-2 du code de la sécurité intérieure.

**II-20-** les mesures relatives à l'ordre public, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques, dont le champ d'application excède le territoire d'une seule commune de l'arrondissement de Béziers, dans le cadre de l'article L 2215-1 3° du code général des collectivités territoriales.

**II-21-** Agrément préfectoral des agents de police municipale, y compris l'armement.

**II-22-** Création, actualisation et abrogation des régies de l'Etat chargées d'encaisser les amendes forfaitaires et les consignations par les agents de police municipale.

**II-23-** Signature des conventions de coordination entre les forces de sécurité de l'Etat et les polices municipales des communes situées dans l'arrondissement de BEZIERS.

**II-24-** Signature des autorisations aux maires de communes limitrophes ou appartenant à une même agglomération lors d'une manifestation exceptionnelle, à utiliser en commun, sur le territoire d'une ou plusieurs communes, pour un délai déterminé, tout ou partie des moyens et des effectifs de leurs services de police municipale.

### **III – ADMINISTRATION LOCALE**

**III-1-** Le contrôle administratif de tous les arrêtés, les délibérations et les actes administratifs en application de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions :

a) des assemblées et autorités municipales.

b) des établissements publics communaux et intercommunaux, des syndicats mixtes ayant leur siège dans l'arrondissement, à l'exception des syndicats mixtes interdépartementaux.

**III-2-** La signature des conventions entre l'Etat et les collectivités territoriales de l'arrondissement de BEZIERS en application du décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité.

**III-3-** L'information à sa demande de l'autorité locale de l'intention de ne pas saisir le tribunal administratif dans le cadre du contrôle administratif prévu par la loi du 2 mars 1982.

**III-4-** L'exercice de ces attributions en matière budgétaire prévues aux articles L. 1612-1 à L. 1612-20 du code général des collectivités territoriales.

**III-5-** L'autorisation de création, fusion, dissolution et toute modification de syndicats intercommunaux et syndicats mixtes regroupant des collectivités et des établissements appartenant exclusivement à son arrondissement.

**III-6-** La constitution des associations foncières de remembrement et approbation de leurs délibérations, marchés et travaux.

**III-7-** La constitution des associations syndicales autorisées et tous actes administratifs les concernant.

**III-8-** Toutes demandes d'information auprès des autorités des collectivités territoriales prévues par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982.

**III-9-** Les ordres de paiement et les certificats de paiement relatifs aux dotations et subventions attribuées dans le cadre du bureau des politiques publiques.

**III-10-** Dotation globale d'équipement : arrêté d'annulation du reliquat de la subvention lorsque, l'opération terminée, le montant des travaux subventionnés n'est pas atteint.

**III-11-** Dotation de Développement Rural : arrêtés d'annulation de reliquat de subventions lorsque l'opération terminée, le montant des travaux subventionnés n'est pas atteint pour les dotations attribuées à compter de 2005.

**III-12- Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux :**

**III-12-1-** Arrêté d'annulation du reliquat de la subvention lorsque, l'opération terminée, le montant des travaux subventionnés n'est pas atteint.

**III-12-2-** Lettres de notification de paiement aux collectivités

**III-13-** Signature des cartes d'identité des élus de l'arrondissement de BEZIERS.

**III-14- Dans le cadre du Pôle départemental d'expertise du FCTVA :**

**III-18-1-** Instruction du FCTVA pour la Région et pour l'ensemble des collectivités et EPCI du département dont les dépenses sont supérieures à un seuil fixé annuellement;

**III-18-2-** Signature et notification des arrêtés de versement du FCTVA à l'ensemble des collectivités.

**IV – COORDINATION DE L'ACTION DES SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT**

Tous actes ou documents nécessaires à l'exercice de son pouvoir de coordination de l'action des services déconcentrés de l'Etat et notamment toutes demandes d'informations.

**ARTICLE 2 :**

Délégation de signature est donnée M. Christian POUGET, sous-préfet de BEZIERS, à l'effet de signer tous les documents relevant de la politique de la ville concernant les quartiers prioritaires situés dans les communes de BEZIERS, AGDE et BEDARIEUX.



### **ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian POUGET, sous-préfet de BEZIERS, la délégation de signature accordée aux articles 1 et 2 du présent arrêté est dévolue à Mme Magali CAUMON, sous-préfète de LODEVE.

### **ARTICLE 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian POUGET, sous-préfet de l'arrondissement de BEZIERS, délégation de signature est donnée à Mme Laure DEROO, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire générale de la sous-préfecture de BEZIERS

➤ pour les matières prévues aux rubriques suivantes :

I-1-1, I-2-1, I-2-2, I-2-3, I-2-4, I-2-5, I-2-6, I-2-7, I-2-8, I-2-9, I-2-10, I-3, I-4-1, I-4-2, I-4-3, I-4-4, I-4-5, I-12-3, II-5, II-7, II-10-1, II-10-2, II-10-4, II-10-5, II-10-6, II-10.7, II-11-1, II-11-2, II-11-3 et II-13.

➤ pour les procès-verbaux des réunions de la commission d'arrondissement de Béziers pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et de la sous-commission départementale de sécurité pour les établissements recevant du public de 1<sup>er</sup> catégorie situés dans l'arrondissement de BEZIERS.

Délégation de signature est accordée à M. Aymeric JAUD, chef du bureau des politiques publiques de la sous-préfecture de BEZIERS et à Mme Audrey VERDU, adjoint au chef du bureau des politiques publiques, pour signer dans le cadre de la politique de la ville concernant les quartiers prioritaires situés dans les communes de BEZIERS, AGDE et BEDARIEUX les documents suivants :

- correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales ;
- copies conformes ;
- bordereaux d'envoi.

### **ARTICLE 5 :**

Délégation de signature est également accordée à :

- M. Jean-René LENOIR pour les matières inscrites aux rubriques I-2-1, I-2-2, I-2-3, I-2-4, I-2-5, I-2-6, I-2-7, I-2-8, I-2-9, I-4-1, I-4-2, I-4-3, II-10-1, II-10-2, II-10-3, II-10-4, II-10-5, II-10-6.
- Mmes Martine PASQUET et Catherine PRADEL pour les matières inscrites aux rubriques I-1-1, I-3, I-12-3, II-5, II-6.
- M. Eric CHAPILLON pour les matières inscrites aux rubriques II-10-1, II-10-2, II-10-3, II-10-4, II-10-5, II-10-6 ;
- M. Errol GAVOILLE pour les matières inscrites aux rubriques II-10-1 et II.10.5 en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-René LENOIR et M. Eric CHAPILLON

- M. Samuel DUTHOIT pour les matières inscrites aux rubriques I-2-1, I-2-2 et I-4-1.
- M. Jean-Pierre DECAMPS pour les matières inscrites à la rubrique I-1-1 et pour les procès verbaux des réunions de la commission d'arrondissement de Béziers pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et pour les bordereaux d'envoi de documents concernant son domaine de compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure DEROO secrétaire générale de la sous-préfecture, la délégation de signature est dévolue exceptionnellement à M. Jean-René LENOIR et M. Aymeric JAUD dans le cadre de leurs attributions respectives.

**ARTICLE 6 :**

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 7 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et le sous-préfet de Béziers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 16 NOV. 2016  
Le Préfet

Pierre POUËSSEL



